

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-59

Autorisation d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive en application de l'article L. 3335-4 (alinéa 3) du code de la santé publique, le 05 mai 2024 de 9h00 à 19h00, lors du rassemblement de véhicules anciens

Madame le Maire de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3335-4,
VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2214-4, L.2122-28 et L. 2542-8,
VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier,
VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime,
VU la demande présentée par Wheel's & Beer, en date du 08 janvier 2024,
CONSIDÉRANT l'organisation de l'exposition de véhicules anciens le 05 mai 2024 de 9h00 à 19h00,

ARRÊTE :

Article 1 :

Wheel's & Beer, représenté par Messieurs Julien DUBUC et Sébastien LINANT, seront autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire le 05 mai 2024 de 09h00 à 19h00, au Complexe Sportif Marcel Sauvage à Notre-Dame de Bondeville à l'occasion de l'organisation de l'exposition de véhicules anciens.

Article 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés ainsi qu'il suit : de 9h00 à 19h00.

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, les débits de boissons temporaires ne pourront vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories définies à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au requérant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 15 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Christian FOSSOU

Notifié le : *3.05.2024 par voie électronique*

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
le 3.05.2024